

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 200

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 3 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement dans la salle des fêtes d'Eaubonne - 1 Rue d'Enghien - 95600 Euobonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : Au point I : 45 puis à partir du point III : 47 (élections VP1 et VP2) puis 46 (élections VP3 à VP5) ; 44 (élections VP6 à VP7) ; 43 (élections du VP8 à VP9) ; 42 (élection VP10) ; 41 (élections VP11 à VP14) et points IV et suivants : 41

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : Au point I : 45 puis à partir du point III : 47 (élections VP1 et VP2) 49 (élections VP3 à VP5) ; 48 (élections VP6 à VP7) ; 47 (élections du VP8 à VP9) ; 47 (élection VP10) et 46 (élections VP11 à VP14) et points IV et suivants : 46

VP : Vice-Président

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT			
Val Paris / Beauchamp		M. BRASSEUR		
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ	Mme CABARET		
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET		Mme BRUN	
CCVO3F / Chauvry	M. DELAUNE	M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre	M. CHABANEL	M. ROUSSEAU		
Val Paris / Euobonne		M. LE DUS	M. CHEMTOB	
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR	Mme FAUVEAU		
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR (départ au cours du point III)	Mme DUPUY (départ au cours du point III)	
Val Paris / Franconville	Mme SENSE	Mme SCHIDERER		
Val Paris / Frépillon	M. HUART (arrivé au cours du point III)			
Plaine Vallée / Grosly			Mme JOUSSERAND	M. BOISSEAU
Val Paris / Le Plessis B.	Mme JÉZÉQUEL	M. RACINE		
Plaine Vallée / Margency	Mme VILLE-VALLÉE (départ au cours du point III)			
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon	M. GOUJON	M. GONTIER		
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE	M. MARTIN		
Plaine Vallée / Montmorency	M. PEGARD	M. DAUX (départ au cours du point III)		
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien	M. BACHARD (départ au cours du point III)	M. BRIQUET		
Val Paris / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN	M. LUCAS		
Plaine Vallée / Saint-Prix	Mme VILLECOURT	M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	M. WILLIOT		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Paris / Taverny	M. SANTI		M. LELOUP	

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. FEUGERE à M. FARGEOT ; M. MANACH à M. BRASSEUR ; Mme ZEISS à M. HUART (arrivée au cours du point III) ; M. DAUX à M. PEGARD (au cours du point III) ; M. BACHARD à M. BRIQUET (au cours du point III).

Autres absents : Mme GHADBAN.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Se reporter au document envoyé à chacun le jeudi 10 septembre 2020.

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

1) Délibérations du Bureau :

Le Bureau ne s'est pas réuni depuis le dernier Comité Syndical.

2) Décisions du Président :

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Comité Syndical.

III. DÉLIBÉRATION N°2020/60/COM : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau du SIARE, syndicat mixte fermé, est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-10 précité indique que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5211-10 précité précise cependant que : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Sur le fondement de ces dispositions, le Comité Syndical a créé 14 postes de vice-présidents, par délibération du 8 septembre 2020.

Ladite délibération étant exécutoire, il appartient à présent aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des 14 vice-présidents.

Monsieur le Président a fait l'appel nominal des candidats aux 14 postes de vice-présidents du Syndicat.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables aux syndicats mixtes fermés, les vice-présidents sont élus parmi les membres du Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote ont été réalisées sous la direction du Président, assisté de deux assesseurs : M. WILLIOT et M. BACHARD jusqu'à l'élection du 5^{ème} vice-président (puis M. CHEMTOB), désignés parmi les délégués présents.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-7 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation du Comité Syndical ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu les statuts du SIARE ;

Considérant que M. HUART est arrivé au cours de la séance juste après l'élection du 2^{ème} vice-président, avec le pouvoir de Mme ZEISS ;

Considérant que M. BACHARD a quitté la séance juste après l'élection du 5^{ème} vice-président et a donné pouvoir à M. BRIQUET ;

Considérant que Mme DUPUY a quitté la séance juste après l'élection du 5^{ème} vice-président ;

Considérant que Mme VILLE-VALLÉE a quitté la séance juste après l'élection du 7^{ème} vice-président ;

Considérant que M. DAUX a quitté la séance juste après l'élection du 9^{ème} vice-président et a donné pouvoir à M. PEGARD ;

Considérant que M. LEDEUR a quitté la séance juste après l'élection du 10^{ème} vice-président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

PROCLAME l'élection des 14 vice-présidents dont les noms suivent :

1	Lac d'Enghien - Qualité de l'Eau	M. SUEUR	Plaine Vallée / Enghien-les-Bains
2	Bassin versant du ru de Montlignon	M. GOUJON	Plaine Vallée / Montlignon
3	Collecte	M. MOSSÉ	Val Parisis / Bessancourt
4	Secteur unitaire Sud et gestion de l'eau à la parcelle	Mme SENSE	Val Parisis / Franconville
5	Bassin versant du ru des Communes	M. STREHAIANO	Plaine Vallée / Soisy-sous-Montmorency
6	Secteur unitaire Nord	Mme JÉZÉQUEL	Val Parisis / Le Plessis-Bouchard

7	Secteur au Nord de la forêt de Montmorency	M. DAGONET	Vallée de l'Oise et des 3 forêts / Béthemont-la-Forêt
8	Séparativité, conformité des branchements	M. MANAC'H	Val Parisis / Beauchamp
9	Bassin versant du ru des Haras	M. ROSE	Plaine Vallée / Montmagny
10	Zone centre, maîtrise du ruissellement	M. LUCAS	Val Parisis / Saint-Leu-la-Forêt
11	Biodiversité, Cressonnières	M. BRIQUET	Plaine Vallée / Saint-Gratien
12	Bassin versant du ru de Liesse	M. SANTI	Val Parisis / Taverny
13	Communication – Maison de l'eau	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	Val Parisis / Sannois
14	Relations avec les syndicats voisins (SIAH, EOA, ...)	M. FARGEOT	Plaine Vallée / Andilly

ARTICLE 2

PRÉCISE que ces 14 vice-présidents formeront le Bureau Syndical avec le Président.

ARTICLE 3

DIT que chacun des vice-présidents recevra, par arrêté du Président, une délégation de fonction et de signature.

IV. DÉLIBÉRATION N°2020/61/COM : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-10 (6^{ème} alinéa) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il convient de préciser que par délibération du 8 septembre 2020, le Comité a délégué certaines de ses attributions au Président pour la durée de son mandat.

Il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement du Syndicat, de déléguer au Bureau toutes les attributions du Comité, à l'exception des suivantes :

- Celles expressément réservées au Comité par la loi (énumérées ci-avant) ;
- Celles ayant été déléguées au Président pour la durée de son mandat (par délibération susvisée).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à l'élection des vice-présidents ;

Vu les statuts du SIARE ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

DÉLÈGUE au Bureau toutes les attributions du Comité, à l'exception des suivantes :

- Celles expressément réservées au Comité par la loi (énumérées ci-avant) ;
- Celles ayant été déléguées au Président pour la durée de son mandat.

ARTICLE 2

DIT que lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des délibérations prises par le Bureau sur le fondement de la présente délégation.

V. DÉLIBÉRATION N°2020/62/COM : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat est composée comme suit :

- Le Président, chargé de présider la Commission d'Appel d'Offres ;
- Cinq (5) membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et jusqu'à 5 membres suppléants).

Par délibération en date du 8 septembre 2020, le dépôt des candidatures a été fixé au 14 septembre 2020 à 17h00.

En application, notamment, des articles L. 1411-5 (point II-a) et L. 2121-22 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Comité Syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Si une liste seule est déposée, il peut être procédé à la proclamation des membres après l'appel de leur nom.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;
 Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
 Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à l'élection des vice-présidents ;
 Vu les statuts du SIARE ;
Considérant qu'une seule liste a été présentée ;
Lecture faite de la liste par le Président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

PROCLAME l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) suppléants dont les noms suivent :

LISTE N°1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
<i>Le Président + 5 titulaires + 5 suppléants</i>			
<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLÉANTS</i>	
Mme JEZEQUEL	Val Paris / Le Plessis Bouchard	M. BRIQUET	Plaine Vallée / Saint-Gratien
M. WILLIOT	Val Paris / Sannois	M. SANTI	Val Paris / Taverny
M. CHABANEL	Plaine Vallée / Deuil-la-Barre	M. DELAUNE	Vallée de l'Oise et des 3 forêts / Chauvry
M. SUEUR	Plaine Vallée / Enghien-les-Bains	Mme SENSE	Val Paris / Franconville
M. STREHAIANO	Plaine Vallée / Soisy-sous-Montmorency	Mme BAQUIN	Val Paris / Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 3

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'Offres sera présidée par Monsieur le Président du SIARE.
 Monsieur le Président désignera par arrêté son remplaçant, parmi les délégués non membres de la CAO.

VI. DÉLIBÉRATION N°2020/63/COM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIARE AU SEIN DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES AUXQUELS PARTICIPERA LE SIARE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative. Il peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à l'élection des vice-présidents ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT (titulaire) et Monsieur Philippe SUEUR (suppléant) représentants du SIARE au sein des Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

VII. DÉLIBÉRATION N°2020/64/COM : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIARE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant du Croult-Vieille Mer auquel a été rattaché le bassin versant du ru d'Enghien. Le périmètre du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » présente des enjeux spécifiques cohérents avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009.

Les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) portent sur l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer ». Sa composition, telle qu'issue de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011, est le fruit d'un important travail de concertation locale.

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

La CLE du SAGE comprend des membres répartis en trois collèges, dont celui des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, parmi lesquels 4 représentants des structures gérant l'assainissement. À ce titre, le SIARE est représenté par un membre.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 11 mai 2011 et désignant Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10522 du 7 septembre 2011 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult-Enghien-Vieille Mer » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2019 exprimant l'avis favorable du SIARE sur le projet de SAGE « Croult-Enghien-Vieille Mer » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2020-15713 du 28 janvier 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Croult-Enghien-Vieille Mer ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical de ce jour relative à l'élection des vice-présidents ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT représentant du SIARE au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult-Enghien-Vieille Mer », pour la durée de son mandat.

VIII. DÉLIBÉRATION N°2020/65/COM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIARE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association de 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Le SIARE est adhérent au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Au lendemain du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner, par délibération du Comité syndical, le délégué représentant les élus. Pour information, le délégué représentant les agents est désigné parmi les agents de la collectivité.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CNAS ;

Vu la délibération du 17 mai 2006 portant sur l'adhésion du SIARE au CNAS ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE

DÉSIGNE Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT comme délégué représentant les élus auprès du CNAS.

IX. QUESTIONS DIVERSES

X. INFORMATIONS

Bureau Syndical : Mercredi 30 septembre 2020, à 8h00

Comité Syndical : Mardi 13 octobre 2020, à 18h30

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h30.


Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

